

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-216300614-20230921-907-DE

SLOW

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
21 septembre 2023

Télétransmission en Préfecture	28 SEP. 2023
Transmission en Préfecture	
Date Réception	28 SEP. 2023

Le vingt et un septembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le treize septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD*, Mme CREPET*, M. RENARD, Mme EL AKKADI (sauf pour les questions 1 et 2), M. BOURDIN, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme VANDRA, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf pour la question 33), Mme BRENDLE (sauf pour la question 33), M. SGARRA (sauf pour les questions 3 et 17), M. DOSSIER, M. ICARD, Mme SOLER*, M. BONNEMAIN (sauf pour les question 22 et 28), Mme FERNANDES, , M. POUSSIN*.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. HUMBERT à Mme LAUVARD, Mme KARBOWSKI à Mme BARKALLAH, Mme EL AKKADI à Mme CREPET des questions 1 et 2, Mme GATTO à M. PERONA, Mme SABATIER à Mme SOLER, M. SERT à M. POUSSIN.

ABSENTS : Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUVARD

DELIBERATION N° 907

TOLERANCE DE GRATUITE DE TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR CERTAINES ÉCOLES MATERNELLES

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-218300614-20230921-907-DE

SLO

POLE RESSOURCES
Direction de l'Enfance et de l'Accueil Famille
CG/CB

SL/JPS/AB/LK/KAD

ACTE

NOTIFIE LE _____

PUBLIE DU 2 _____

AU 29 NOV. 2023

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

L'éloignement entre l'école maternelle et l'école élémentaire de certain groupe scolaire constitue une gêne pour les parents de fratries, qui ne peuvent être à la même heure aux entrées et sorties des deux établissements.

Par délibération n° 749 du 24 novembre 2022, il a été décidé une tolérance de gratuité pour l'accueil périscolaire de l'élève de maternelle dont la fratrie fréquente les groupes scolaires suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre ; Aurélien maternelle/Aurélien élémentaire.

A la suite du conseil d'école du 31 mars dernier de l'école maternelle Aurélien, il a été décidé l'arrêt des horaires décalés.

De fait, il est proposé au Conseil Municipal :

D'EXCLURE le groupe scolaire Aurélien du dispositif de la gratuité d'accueil en temps périscolaire, en raison de la proximité des deux écoles et de l'arrêt des horaires décalés.

DE RECONDUIRE la gratuité d'accueil en temps périscolaire le matin à partir de 8h15, à la pause méridienne de 11h30 à 11h45 et le soir, de 16h30 à 16h45, uniquement pour les élèves de maternelle dont la fratrie fréquente l'école élémentaire des groupes suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre.

DE PRECISER qu'en cas de non-respect de ces horaires (arrivée précoce ou départ tardif), la garderie périscolaire sera due par les familles.

DE DIRE que les familles qui souhaitent bénéficier de cette gratuité doivent en faire la demande en remplissant l'imprimé « Aménagement de Temps d'Accueil », téléchargeable sur le Portail Famille et le transmettre par mail à enfance.education@ville-frejus.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BONNEMAIN) ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-218300614-20230921-907-DE

SLOW

EXCLUT le groupe scolaire Aurélien du dispositif de la gratuité d'accueil en temps périscolaire, en raison de la proximité des deux écoles et de l'arrêt des horaires décalés.

RECONDUIT la gratuité d'accueil en temps périscolaire le matin à partir de 8h15, à la pause méridienne de 11h30 à 11h45 et le soir, de 16h30 à 16h45, uniquement pour les élèves de maternelle dont la fratrie fréquente l'école élémentaire des groupes suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre.

PRECISE qu'en cas de non-respect de ces horaires (arrivée précoce ou départ tardif), la garderie périscolaire sera due par les familles.

DIT que les familles qui souhaitent bénéficier de cette gratuité doivent en faire la demande en remplissant l'imprimé « Aménagement de Temps d'Accueil », téléchargeable sur le Portail Famille et le transmettre par mail à enfance.education@ville-frejus.fr.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 21 septembre 2023.

POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement par : Sonia LAUVARD
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

